



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-321 : Portant ouverture au public du stade d'altitude de Plagne Villages

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles R143-1 à R143-37 et plus particulièrement son article R143-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

Vu la déclaration préalable pour la création d'un terrain multisports référencée sous le numéro 07315020M5015 accordée à la commune de la Plagne Tarentaise le 24/02/2020.

ARRETE

Article 1 :

L'établissement « Stade d'Altitude de Plagne Village » de type PA et de 5^{ème} catégorie situé à Plagne Village exploité par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) est autorisé à ouvrir au public du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250701-ARR2025_321-AR



Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M le Sous-Préfet d'Albertville
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime
- La Police Municipal
- Au Centre d'Incendie et de Secours de La Plagne

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 01/07/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

